



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Séance du 11 avril 2019
Convocation du 5 avril 2019
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-neuf le onze avril à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Nathalie COUCHAUX par Monsieur Éric JACQ
Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Madame Isabelle MARGOT-JACQ à Monsieur Xavier CARIS
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Daniel PICARD
Monsieur Loïc PONTOIRE par Monsieur Albert COLLARD
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absent

Monsieur Jacques GAGNIERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre GUILBERT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2019
2. Approbation des comptes de gestion 2018
Commune
Eau
Assainissement
3. Approbation des comptes administratifs 2018
Commune
Eau
Assainissement
4. Affectation des résultats
Commune
Eau
Assainissement
5. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
6. Vote du budget primitif 2019
Commune
Eau
Assainissement
7. Aménagement sportif – Construction d'une plateforme de départ du circuit VTT – Demande de subvention au Centre national pour le développement du sport (CNDS)
8. Restauration des registres d'Etat Civil – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
9. Création d'un service de paiement en ligne PayFIP
10. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2019

Monsieur Éric CHABANNE formule 3 remarques :

- Au sujet des dépenses d'investissement du budget communal, ajouter : « Monsieur Éric CHABANNE signale une erreur dans le tableau des dépenses d'investissement : le total du chapitre 16 au budget primitif 2019 devrait être égal à la somme des restes à réaliser et des nouveaux crédits. »
- Au sujet des budgets Eau et Assainissement :
« ~~Monsieur Éric CHABANNE demande s'il est possible que le budget communal se fasse rembourser. Monsieur le Maire répond par la négative.~~ Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de faire un virement du budget assainissement vers le budget communal, le budget 2018 étant clos »
- Au sujet des tarifs du centre de loisirs : « Monsieur Patrick BOUCHER demande quel est le prix coutant d'une journée au centre de loisirs. » Monsieur Éric CHABANNE souhaite ajouter que cette question a déjà été posée lors du conseil municipal du 24 novembre 2018, la réponse étant 34,73€ hors aide de la CAF.

Après prise en compte de ces remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Commune – Approbation du compte de gestion 2018

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2018. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte de gestion établi par le Comptable pour le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le résultat du compte de gestion est identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat du compte de gestion 2018 à savoir :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	500 061,15 €	0,00 €	500 061,15 €
Investissement	464 812,88 €	0,00 €	464 812,88 €

3. Eau – Approbation du compte de gestion 2018

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte de gestion établi par le Comptable pour le budget Eau,

CONSIDERANT que le résultat du compte de gestion est identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat du compte de gestion 2018 à savoir :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	69 067,22 €	0,00 €	69 067,22 €
Investissement	88 621,32 €	0,00 €	88 621,32 €

4. Assainissement – Approbation du compte de gestion 2018

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte de gestion établi par le Comptable pour le budget Assainissement,

CONSIDERANT que le résultat du compte de gestion est identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le résultat du compte de gestion 2018 à savoir :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	6 284,04 €	0,00 €	6 284,04 €
Investissement	270 524,22 €	0,00 €	270 524,22 €

5. Commune – Approbation du compte administratif 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2018 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2018 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	1 625 573,34 €
	Recettes	1 907 090,44 €
	Excédent reporté	218 544,05 €
	Excédent	500 061,15 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	717 840,88 €
	Recettes	669 788,55 €
	Excédent reporté	512 865,21 €
	Excédent	464 812,88 €

6. Eau – Approbation du compte administratif 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2018 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2018 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	7 655,24 €
	Recettes	35 852,82 €
	Excédent reporté	40 869,64 €
	Excédent	69 067,22 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	685,06 €
	Recettes	88 971,19 €
	Excédent reporté	335,19 €
	Excédent	88 621,32 €

7. Assainissement – Approbation du compte administratif 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, adjointe au Maire chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2018 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2018 qui s'élèvent à :

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	89 441,27 €
	Déficit reporté	21 745,47 €
	Recettes	117 470,78 €
	Excédent	6 284,04 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	100 600,78 €
	Recettes	97 210,65 €
	Excédent reporté	273 914,35 €
	Excédent	270 524,22 €

8. Commune – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT les résultats 2018 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	500 061,15 €	0,00 €	500 061,15 €
Investissement	464 812,88 €	0,00 €	464 812,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 340 000,00 €, à la section d'investissement du budget communal 2019. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2018.

DECIDE le report au budget primitif 2019, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 160 061,15 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2019, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 464 812,88 €.

9. Eau – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2018 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	69 067,22 €	0,00 €	69 067,22 €
Investissement	88 621,32 €	0,00 €	88 621,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 69 067,22 €, à la section d'investissement du budget communal 2019. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2019

DECIDE le report au budget primitif 2019, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 88 621,32 €.

10. Assainissement – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne HOFFMANN, Adjointe chargée des finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2018 des budgets Commune, Eau, Assainissement ;

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2018 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2018	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonctionnement	6 284,04 €	0,00 €	6 284,04 €
Investissement	270 524,22 €	0,00 €	270 524,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le report au budget primitif 2019, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 6 284,04 €,

DECIDE le report au budget primitif 2019, à la ligne 001 en recettes section d'investissement, de la somme de 270 524,22 €.

11. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises) lequel mentionne les taux de référence 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation 9,40 %
- Taxe foncière (bâti) 9,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

CONSIDERANT la proposition de maintenir les taux précités pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer pour l'année 2019 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation 9,40 %
- Taxe foncière (bâti) 9,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

12. Commune - Vote du budget primitif 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019,

Section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 995 650,30€
Recettes	1 995 650,30€

Section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 504 537,70 €
Restes à réaliser	745 411,70 €
Total dépenses	2 249 949,40 €
Recettes	1 195 346,20 €
Restes à réaliser	589 790,32 €
Excédent reporté	464 812,88 €
Total recettes	2 249 949,40 €

13. Eau - Vote du budget primitif 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019,

Section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	27 055,39 €
Recettes	27 055,39 €

Section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	118 610,94 €
Restes à réaliser	63 839,99 €
Total dépenses	182 450,93 €
Recettes	90 122,61 €
Restes à réaliser	3 707,00 €
Excédent reporté	88 621,32 €
Total recettes	182 450,93 €

14. Assainissement - Vote du budget primitif 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2019,

Section de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	105 430,17 €
Recettes	105 430,17 €

Section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter le budget chapitre par chapitre,

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	415 247,39 €
Recettes	144 723,17 €
Excédent reporté	270 524,22 €
Total recettes	415 247,39 €

15. Aménagement sportif – Construction d’une plateforme de départ du circuit VTT – Demande de subvention au Centre national pour le développement du sport (CNDS)

Créé en 2006 sous forme d’établissement public administratif placé sous la tutelle du Ministère chargé des sports et du Ministère des finances, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) a notamment pour missions de soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations), et de contribuer à l’aménagement du territoire (subventions à la réalisation d’équipements sportifs).

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la plateforme de départ de circuit de bosses/VTT, utilisé notamment par l’association sportive VTT « La horde de Patagonie »,
CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d’une subvention du Centre national pour le développement du sport (CNDS),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le projet de construction de la plateforme de départ,
ETABLIT le plan de financement comme suit :

- Subvention CNDS 10 725€ (50%)
- Subvention Région 6 435€ (30%)
- Commune 4 290€ (20%)
- Total HT 21 450€
- TVA 4 290€
- Total TTC 25 740€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

16. Restauration des registres d’Etat Civil – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède des registres d’état civil déjà pour la période de 1850 à 1972.

Ces registres sont très abimés et donc incommunicables au grand public, et doivent être manipulés avec beaucoup de précautions en interne.

Par ailleurs pour les plus anciens la reliure présente une déficience certaine et cela peut entraîner des pertes de feuillets et donc d’informations.

Ces registres nécessitent par conséquent une restauration, pour ce faire un devis a été établi par l’Atelier du patrimoine pour un montant de 5 726,98 € HT soit 6 872,38 € TTC.

Considérant la possibilité d’obtenir une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité:

DONNE son accord au projet de restauration des registres d’état civil,
SOLLICITE une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Création d'un service de paiement en ligne PayFIP

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000€
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000€
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000€.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide, et accessible par carte bancaire, grâce au Titre payable par Internet (TIPI), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

A Bullion, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement :

- des loyers des logements communaux,
- des factures de cantine,
- des factures de centre de loisirs.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités :

- soit intégrer PayFIP / TIPI dans le site Internet de la commune,
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la première option lorsque le nouveau site Internet de la commune sera opérationnel.

Pour rappel, la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2018-689 du 1er août 2018,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide, et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI, mais aussi par prélèvement SEPA unique,

CONSIDERANT que la commune dispose de son propre site Internet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune, actuellement en cours d'élaboration, dès qu'il sera opérationnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

18. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux conseillers municipaux :

- **Site internet**
Après plusieurs réunions avec le prestataire, une démonstration pourra être proposée lors d'un prochain conseil municipal. Le nouveau site devrait être opérationnel pour l'été. Actuellement, des difficultés sont rencontrées avec l'hébergeur de l'actuel site internet de la commune, pour libérer le nom de domaine notamment.
- **Etang de Vaubersan**
En septembre 2020, des travaux seront entrepris par le Conseil départemental : rénovation de la digue, mise en place de pontons et d'une passerelle permettant de réaliser le tour de l'étang.
- **Chemins ruraux**
Les services techniques municipaux procèdent actuellement à l'entretien / élargissement de plusieurs chemins ruraux. Une sente reliant le rond-point des Framboisines au chemin longeant l'ancienne voie ferrée sera également créée dans le bois des Aulnettes.
- **Fibre optique**
Les travaux de raccordement ont commencé, ils dureront 3 mois, sur l'ensemble du territoire communal. La fibre sera acheminée jusqu'à la limite de propriété des habitants.

Plan paysage et biodiversité - Versants de la Rémarde

Monsieur Patrick BOUCHER informe que dans le cadre de la réalisation du Plan Paysage et Biodiversité (PPB) du PNR relatif à l'unité paysagère dite des Versants de la Rémarde, une promenade commentée de 11km sur Bullion et La Celle les Bordes est organisée le dimanche 5 mai après-midi.

Travaux de réfection des canalisations d'eaux usées

Monsieur Patrick BOUCHER explique que les travaux prévus rue de l'acquisition sur deux propriétés privées seront probablement annulés, les canalisations étant dans un état correct, et en fonte et non pas en fibro-ciment.

Gens du voyage

Monsieur Joël SELLIER indique avoir été interpellé par des habitants au sujet des gens du voyage illégalement présents à Bullion aux Framboisines l'été 2018. Il demande quelles mesures seront prises pour éviter que la situation ne se reproduise en 2019. Monsieur le Maire répond qu'un dispositif sera mis en place après les « 4 jours de Bullion », rochers ou autre. Aucun accès à l'eau et à l'électricité ne sera accordé aux gens du voyage. Reste à traiter la question de l'accès au circuit VTT par H2P pour le transport du matériel, et par les pompiers en cas d'accident.

Sortie scolaire CM2 du 11 avril – Musée de la Grande guerre à Meaux

Monsieur Éric CHABANNE souligne la qualité et l'intérêt du musée, tant pour les élèves que pour les accompagnateurs.

Correspondant Défense

Monsieur Éric CHABANNE informe s'être rendu le 16 mars aux 2^{ème} assises des Correspondants Défense, et souhaite faire un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Randonnée cycliste du 7 avril

Monsieur Éric CHABANNE souligne la dangerosité vis-à-vis de la circulation routière sur la RD149 du ravitaillement devant la mairie. Il souhaite que les consignes de sécurité soient rappelées aux organisateurs avant chaque évènement sportif.

Les prochains conseils municipaux sont fixés le mardi 21 mai, et le jeudi 27 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.